

# Mairie Le Breuil

## Liste des pièces à fournir pour un PACS

### Dans tous les cas :

**Copie intégrale de l'Acte de naissance** : Les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.

Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, célibat, certificat de non Pacs...)

- **Acte de naissance en copie intégrale,**

- Pour les personnes nées en France, la demande se fait à la [mairie du lieu de naissance](#), validité : 3 mois au jour du rendez-vous.
- Pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au [Service Central de l'Etat Civil de Nantes](#), validité : 3 mois au jour du rendez-vous.

**Important** : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).

[Si l'un des partenaires est placé sous curatelle](#) il doit être assisté de son curateur pour signer la déclaration conjointe de conclusion de Pacs, si l'un des partenaires est placé sous tutelle il doit en plus avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille, [la convention doit comporter l'identité et la signature du curateur ou du tuteur et l'autorisation du juge](#).

- **Acte de naissance, validité : 6 mois** au jour du rendez-vous (**pour les étrangers nés à l'étranger**)

Selon les pays, l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille. Dans certains cas, il peut être dispensé de légalisation ou d'apostille (voir note 2 en bas de la 2<sup>ème</sup> page).

Si l'acte n'est pas rédigé en français, veuillez le faire traduire (voir note 1 en bas de la 2<sup>ème</sup> page).

Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : 3 mois) ; vous serez alors dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat, du certificat de non Pacs et de non inscription au répertoire civil.

**Pièces d'identité en cours de validité : photocopie + original** recto-verso (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour). L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté. **LA CARTE D'IDENTITE DOIT ETRE ETABLIE A L'ADRESSE EXACTE DU DOMICILE.**

**Si ce n'est pas le cas : fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois avec la bonne adresse.**

**Livret de famille** : photocopie + original (toutes les pages)

**Déclaration conjointe de conclusion de Pacs (comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune)** dûment remplie et [signée par les deux partenaires](#) (CERFA 15725\*02)

**Convention type de PACS** dûment remplie et [signée par les deux partenaires](#) (CERFA 15726\*02) ou convention spécifique rédigée par les deux partenaires

**Professions (à renseigner)**

**Partenaire 1**

NOM Prénom : .....

Profession : .....

**Partenaire 2**

NOM Prénom : .....

Profession : .....



**Si vous êtes divorcé(e), veuf(ve), de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent être produites obligatoirement :**

**Si vous êtes divorcé(e) :** livret de famille avec la mention du divorce : **original + photocopie**, y compris la page concernant les enfants. **Ce document est obligatoire.** La mention du divorce sur l'acte de naissance ne dispense pas de la production du livret de famille. Il ne peut pas être remplacé par le jugement de divorce ou de l'acte de mariage. Si votre ex-conjoint a conservé le livret de famille, vous pouvez en [demander un second](#). S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près de la cour d'appel (voir note 1 en bas de la 2<sup>ème</sup> page).

**Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.**

**Si vous êtes veuf(ve) :** Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès. **Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.**

**Si vous êtes de nationalité étrangère**

Vous devez rapporter la preuve que vous êtes **célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique** (les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés). Cette preuve est généralement rapportée par un **certificat de coutume** (et un **certificat de célibat** si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume).  
(Validité : 6 mois au jour du rendez-vous, sauf mention contraire dans l'acte).

Ces documents sont délivrés par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Sauf s'ils sont délivrés par les autorités consulaires, selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille. Dans certains cas il peut être dispensé d'apostille ou de légalisation (voir note 2 en bas de la 2<sup>ème</sup> page).

Si les actes ne sont pas rédigés en Français, veuillez les faire traduire (voir note 1 en bas de la 2<sup>ème</sup> page).

**Autres pièces à fournir seulement pour les étrangers nés à l'étranger :**

- 1- **Certificat de non PACS** qui peut être obtenu par télé-service (**CERFA N°12819\*04**) (**validité : 3 mois**)
- 2- **Attestation de non inscription au répertoire civil** à demander au service central d'état civil (**validité : 3 mois**) si le partenaire réside en France depuis plus d'un an

Compte-tenu de la spécificité des documents, **les personnes étrangères doivent déposer le dossier dès qu'il est complet et au moins 15 jours avant le rendez-vous.** Les pièces seront remises en original, pour les pièces d'identité, vous fournirez une photocopie et présenterez l'original : il sera immédiatement restitué après visa de la copie.

**Note 1 :** la traduction des actes étrangers en français doit être faite par les autorités consulaires ou un [traducteur près de la cour d'appel](#). Vous produirez l'original de l'acte ainsi que la traduction.

**Note 2 :** selon les pays, les documents étrangers doivent être légalisés, comporter une apostille ou en sont dispensés. La légalisation est faite par le Consulat ou l'Ambassade : elle porte la signature et la qualité de l'auteur de l'acte. L'apostille est réalisée dans le pays où a été émis l'acte.

**Publication Bulletin Municipal :**

La mairie du Breuil vous propose de faire part de votre pacs dans le bulletin municipal. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord :

Je soussignée M. , Mme (Nom, Prénom).....  
accepte qu'une information relative à l'événement d'état civil déclaré ce jour, soit publié dans le bulletin municipal soit publiée dans le bulletin municipal de la commune du Breuil.

Date :

Signature :

**Tous les documents mentionnés dans la liste doivent être fournis par les usagers (aucune photocopie, ni aucune demande d'acte ne sera faite par la Mairie). Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e) à reprendre un rendez-vous. Tous les documents déposés sont conservés par la Mairie.**